

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-320

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2017-320

Eysines / Le Haillan - Avenue Jean Mermoz section comprise entre l'avenue de Saint-Médard et la piste cyclable de la RD1215 - Restructuration - Création d'une voie verte - CODEV 2015-2017 / C031620004 Eysines - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de restructuration de l'avenue Jean Mermoz, située sur les communes d'Eysines et du Haillan, section comprise entre l'avenue de Saint-Médard et la piste cyclable de la RD1215, prévu dans le contrat de Codev 2015-2017 de la commune d'Eysines ; la commune du Haillan a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement aux travaux de Bordeaux Métropole, les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, cablotte 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à **84 027,96 € HT**, le montant du fonds de concours est donc plafonné à **42 013,98 € HT**.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune du Haillan N° 126/16 du 28 décembre 2016,

CONSIDERANT que la restructuration de l'avenue Jean Mermoz nécessite un aménagement complet, dont l'exécution des travaux d'éclairage public, qui permet d'obtenir un traitement homogène, qualitatif et pérenne des investissements à l'échelle du projet et de la commune.

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune du Haillan, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean Mermoz, dans la section comprise entre l'avenue de Saint-Médard et la piste cyclable de la RD1215,

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal 2017 sur l'opération 05P058O002 aménagement cyclable à l'article 2041412, fonction 844, CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

N° 120/16 – ECLAIRAGE PUBLIC RUE MERMOZ (de Moulineau à Avenue Pasteur)
– CONVENTION DE MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE PAR
BORDEAUX METROPOLE, D'OUVRAGES DE COMPETENCE COMMUNALE
Rapporteur : Monsieur CONTE

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion de la requalification voirie de la rue de Jean Mermoz (depuis rue du Moulineau jusqu'à l'Avenue Pasteur) par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune du HAILLAN assure conjointement les travaux d'Eclairage Public.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter Bordeaux Métropole Responsable des Espaces Publics et plus particulièrement des espaces viaires, pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'Eclairage Public.

Bordeaux Métropole a la possibilité en application de l'article L 5215-26 du CGCT d'aider financièrement la commune pour la réalisation de ces ouvrages

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE Bordeaux Métropole pour le versement d'un fond de concours sur l'opération d'éclairage public de la Rue Jean Mermoz plafonné à 42 013,98 € H.T. sur la base du coût prévisionnel des travaux.

AUTORISE Madame le MAIRE à signer la convention correspondante selon le modèle ci annexé.

PRECISE que le montant des subventions perçues sera inscrit en recette au budget de l'exercice 2017.

Fait et délibéré le 28 décembre 2016

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

COMMUNE DU HAILLAN

RESTRUCTURATION - CREATION D UNE VOIE VERTE AVENUE JEAN MERMOZ section comprise entre l'avenue de Saint Médard et la piste cyclable de la RD1215

CONVENTION

Entre les soussignés :

- La commune du Haillan représentée par Madame Andréa Kiss, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 120/16 en date du 28 décembre 2016

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

- Bordeaux Métropole, représentée par monsieur Alain Juppé, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du
ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de la restructuration de l'avenue Jean Mermoz , section comprise entre l'avenue de Saint Médard et la piste cyclable de la RD1215, il s'est avéré nécessaire dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la commune du Haillan assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la commune du Haillan pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisé par Bordeaux Métropole pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 – Consistance des travaux.

Dans le cadre des travaux de restructuration de l'avenue Jean Mermoz effectués par Bordeaux Métropole, la commune du Haillan envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 – Modalités de réalisation.

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune du Haillan.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR BORDEAUX METROPOLE

a) Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la commune sollicite auprès de Bordeaux Métropole le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massifs de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, cablotte 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres pris en compte dans le calcul du fonds de concours sont plafonnés aux barèmes fixés par Bordeaux Métropole.

- 1551,50 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),
- 1745,43 euros par candélabre $8m < h \leq 10m$,
- 2068,66 euros par candélabre $> 10m$,
(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)
- 1247,66 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).
(forfaits calculés en fonction de l'indice TP12 connu au 1^o janvier 2016)

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la commune.

b) **Fonds de concours**

Conformément à l'article 3-a, Bordeaux Métropole versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

La commune communiquera le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel a été estimé à : 84 027,96 € H.T.

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à $84\,027,96 \text{ € H.T} / 2 = 42\,013,98 \text{ € HT}$

Base du calcul :

❶ **part Infrastructures :**

mise en place de gaines, massifs de fondation, cablettes, passage de câbles et branchements unilatéraux : 55 427,96 € HT

50 % = 27 713,98 € HT

❷ **part superstructures :**

26 mâts (hauteur 8,00m) x 1 100 € = 28 600 € HT

50 % = 14 300 € HT

soit 42 013,98 € HT

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune.

En effet, si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la commune d'un titre de recette émis par le Comptable public de la commune assorti de l'ordre de service,
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES MOBILIERS D’ÉCLAIRAGE PUBLIC

La commune assurera l’entretien des candélabres d’éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l’égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif du lieu d’exécution de l’opération.

A Bordeaux, le

Pour la commune du Haillan,

Le Maire

Madame Andréa Kiss

Pour Bordeaux Métropole,

Le Président

Monsieur Alain Juppé



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Electrification - Gaz - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

Bordeaux, le 01/09/2015

Madame Le Maire

HÔTEL DE VILLE
137, AVENUE PASTEUR BP 9
33186 LE HAILLAN CEDEX

Affaire suivie par Colly Jean-Marc

OBJET

Commune : LE HAILLAN
Travaux : ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN MERMOZ
Affaire N° :

Madame Le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le (s) mémoire(s) estimatif(s) concernant l'opération citée en objet.

Après examen, vous voudrez bien m'indiquer la suite que vous donnerez à cette affaire en me retournant, le cas échéant, ce(s) mémoire(s) signé(s).

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, mes salutations distinguées.

Colly Jean-Marc



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Electrification - Contrôle Concession - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

Commune LE HAILLAN

ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN MERMOZ

DETAIL ESTIMATIF n° JMC_2011 en date du 01/09/2015

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT
01010	Etude de point lumineux	UN	26	21,50	559,00
01012	Dossier administratif	UN	1	325,00	325,00
04005	Terrassement tranchée sous trottoir en urbain	ML	235	56,00	13 160,00
04010	Fourreau TPC Ø 75	ML	800	3,40	2 720,00
04025	Ouverture et fermeture fouille ponctuelle	M3	5	150,00	750,00
04038	Réfection tranchée trottoir calcaire	ML	235	15,00	3 525,00
10009	Tranchée sous chaussée réfection définitive	ML	25	130,00	3 250,00
16334	Ensemble PRELUDE 8m surmonté d'une crose type KC avec Luminaire TILT LEDS (75w)	UN	26	1 100,00	28 600,00
23002	Fourniture et déroulage câblette 25 ² cu	ML	800	2,57	2 054,40
23008	Confection boîte souterraine	UN	4	142,31	569,24
23014	Fourniture et déroulage câble 4x16 U1000 RO 2V	ML	800	8,56	6 848,00
25013	04 Fourniture et pose commande EP écarts avec coffret	UN	1	406,60	406,60
26003	Dépose foyer lumineux	UN	17	16,05	272,85
26004	Dépose candélabre	UN	10	117,70	1 177,00
26005	Démolition massif	UN	10	107,00	1 070,00
26007	Dépose portée aérienne	UN	1	13,80	13,80
27004	Pose candélabre H > 5m - 1 luminaire	UN	26	727,60	18 917,60
27011	Fourniture et pose coffret de raccordement classe 2 dans mât >190	UN	26	107,00	2 782,00
27019	Dépose repose de foyer EP	UN	1	42,80	42,80
	Total de la page 1				87 043,29



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Electrification - Contrôle Concession - Eclairage Public
Economies d'Énergie – Énergies Renouvelables

Commune LE HAILLAN ECLAIRAGE PUBLIC RUE JEAN MERMOZ

DETAIL ESTIMATIF n° JMC_2011 en date du 01/09/2015

N°	Désignation	Unité	Qté	P.U HT	P.T HT	
27022	Controle de conformité d'installation EP	UN	1	445,12	445,12	
					Total H.T	87 488,41
					Frais de gestion + CHS sur le HT 7,00%	6 124,19
					T.V.A 20,0 %	17 497,68
					Total T.T.C	111 110,29
					Total T.T.C arrondi	111 110,00

Prix valable jusqu'au 28/02/2016

à LE HAILLAN

le

"Bon pour accord" (signature et cachet)

Le Maire

Réservé au Service	Technique	Comptable	Marché
Affaire N°			